

Commune de
Neauphlette
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU
Plan de zonage n°1/4

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/09/2020
approuvant les dispositions de la modification simplifiée du PLU.
Fait à Neauphlette
Le Maire,

ARRETE LE : 27/09/2016
APPROUVE LE : 24/03/2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 03/09/2020



Haute-de-France (Dépt. 60)
20000 La Neuville
Tél. 03 27 97 36 39
Val-de-Caux
20000 La Neuville
Tél. 03 27 97 36 39
Seine-Normandie Le Havre
20000 La Neuville
Tél. 02 35 46 55 08
Seine-Normandie Crique
20000 La Neuville
Tél. 02 32 32 99 32
Grand-Est
20000 La Neuville
Tél. 03 26 64 05 03

Légende

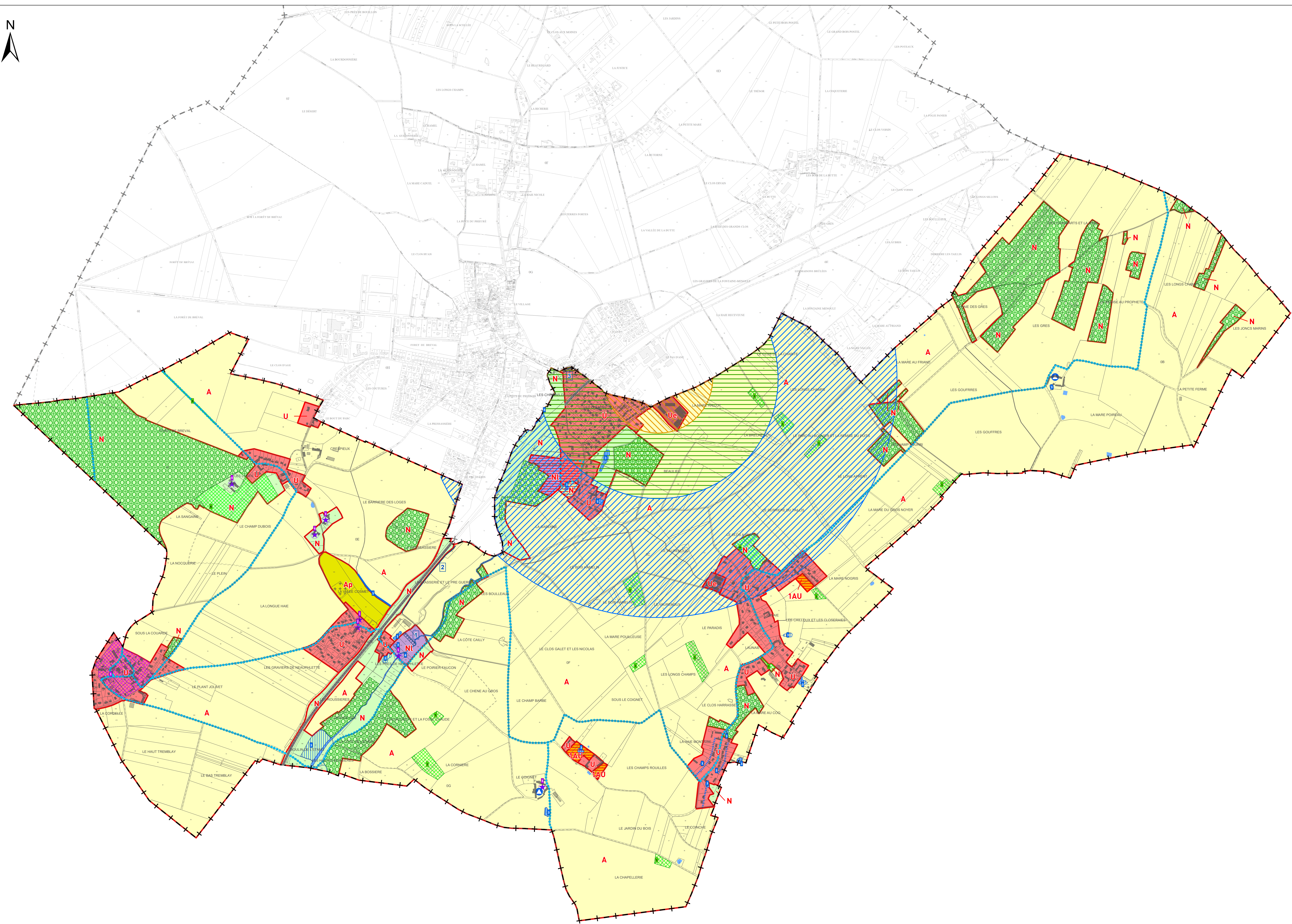
- Bâtiment identifié au titre du changement de destination (Article L151-11,2d du Code de l'Urbanisme)
- Eléments du patrimoine bâti protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments du patrimoine naturel protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur sur lequel s'applique l'article L151-45,5d du Code de l'Urbanisme interdisant les constructions pour une durée de 5 ans à compter de l'approbation du PLU et dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global
- Identification des continuités douces au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'implantation (30 mètres maximum depuis la voie publique)
- Secteurs soumis à des effets graves (soit dans un rayon de 270 mètres à partir du stockage d'engrais)
- Secteurs soumis à des effets irréversibles (soit au-delà d'un rayon de 595 mètres à partir du stockage d'engrais)
- Secteurs soumis à des effets indirects (soit au-delà d'un rayon de 1185 mètres à partir du stockage d'engrais)

- U : Zone urbaine
- Ue : Secteur urbain économique
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle
- NI : Secteur naturel de loisirs

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1170 m²	Réalisation des aménagements ludiques et paysagers	Commune
ER n°2	892 m²	Création d'une continuité douce	Commune
ER n°3	161 m²	Renforcement et recalibrage de la RD 110	CD 78

Eléments du patrimoine bâti et naturel identifiés :

- Mairie
- Eglise
- Bâti ancien de la Courde
- Ancien corps de ferme
- Lavoir
- Bois
- Haie
- Mare / étang
- Rd
- Fossé
- Parc et jardin



0 100 200 300 400 500 600 mètres